

[Accueil](#)

[Bègles et vous](#)

[Vos démarches et services](#)

[Prestations sociales](#)

Allocations et aides aux personnes âgées Pages de même niveau

# Prestations sociales seniors : Allocations et aides aux personnes âgées

Publié le 01/02/2023 – Mis à jour le 14/09/2023

## Quelles aides peut toucher une personne âgée en situation de précarité ?

Montant de l'Asi à partir d'avril 2024 – 01 avril 2024

Le montant de l'Asi applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 n'est pas encore connu.

Cette page sera actualisée dès que ce montant sera connu.

À partir d'un certain âge, certaines aides peuvent vous être attribuées si vous vivez chez vous et avec de faibles ressources. Leur montant est différent selon que vous vivez seul ou en couple.

Vous pouvez estimer les aides auxquelles vous pouvez avoir droit à l'aide de ce téléservice :

- [Connaitre les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#)

Simulateur

À noter

Quel que soit votre besoin, n'hésitez pas à contacter votre mairie, votre caisse de retraite ou votre caisse de retraite complémentaire.

## Allocations et aides aux personnes âgées

Aides destinées au couple de personnes âgées vivant chez eux et avec de faibles ressources

Besoin	Nom de l'aide	Principales conditions	Montant de l'aide
Avoir un revenu ou compléter son revenu	<a href="#">Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)</a>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 571,16 € (brut) par mois À partir de 65 ans (62 ans si vous êtes invalidité ou en situation de handicap) Ne pas avoir de pension de retraite et après refus de l' Aspa	Jusqu'à 1 571,16 € (brut) par mois pour 2 personnes
	<a href="#">Allocation simple</a>	À partir de 65 ans (60 ans si vous êtes inapte au travail) Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 571,16 € (brut) par mois	Jusqu'à 1 571,16 € (brut) par mois pour 2 personnes
	<a href="#">Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)</a>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 574,24 € par mois Être reconnu invalide (d'au moins 2/3) Ne pas avoir l'âge pour obtenir l'Aspa (âge légal de départ à la retraite)	Jusqu'à 1 574,24 € par mois pour 2 personnes

Besoin	Nom de l'aide	Principales conditions	Montant de l'aide
	<u>Allocation de solidarité spécifique (ASS)</u>	Être demandeur d'emploi Avoir des ressources inférieures ou égales à 2 091,10 € (net) par mois	Jusqu'à 570,30 € par mois pour 1 personne
	<u>Revenu de solidarité active (RSA)</u>	À partir de 25 ans	953,56 € par mois pour 2 personnes
Payer le loyer	Soit <u>APL</u> Soit <u>ALS</u>		Demander à la Caf (ou la MSA si vous dépendez du régime agricole)
Avoir une complémentaire santé (mutuelle)	<u>Complémentaire santé solidaire (CSS)</u>		
Payer une personne pour faire les tâches ménagères	<u>Aide ménagère</u>	Ne pas pouvoir faire seule certaines tâches ménagères (ménage, lessive, toilette, préparation des repas...) À partir de 65 ans (ou 60 ans si vous êtes inapte au travail)	Demander aux services qui peuvent proposer cette aide : Votre mairie Les services de votre département
Payer des repas chauds servis chez vous	<u>Aide au portage de repas chauds à consommer chez vous</u>	Ne pas pouvoir sortir de chez vous à cause de votre état de santé	Demander à votre mairie
Prendre ses repas dans une structure collective	Foyer restaurant qui sert des repas à prix modérés		Demander à votre mairie
Etre aidé pour se déplacer	Transport à la demande Assistance pour les courses ou les démarches		Demander aux services pouvant proposer cette aide : Votre mairie Les services de votre département Votre caisse de retraite
Payer des travaux pour adapter votre logement	<u>MaPrimeAdapt' : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie</u>	Besoin de faire des travaux pour rendre votre logement accessible ou pour y éviter les accidents À partir de 60 ans	
Payer une personne pour faire les tâches ménagères ou pour surveiller votre état de santé	<u>Apa</u>	Être en perte d'autonomie (difficultés à se lever, se laver, s'habiller, marcher, préparer les repas, suivre un traitement médical, faire ses soins,...)	Demander aux services de votre département

Aides destinées à la personne âgée vivant seule chez elle et avec de faibles ressources

Besoin	Nom de l'aide	Principales conditions	Montant de l'aide
	<u>Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)</u>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 012,02 € (brut) par mois À partir de 65 ans (62 ans si vous êtes invalide ou handicapé)	Jusqu'à 1 012,02 € (brut) par mois

Besoin	Nom de l'aide	Principales conditions	Montant de l'aide
Avoir un revenu ou compléter votre revenu	<u>Allocation simple</u>	Ne pas avoir de pension de retraite et après refus de votre demande d' Aspa À partir de 65 ans (60 ans si vous êtes inapte au travail) Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 012,02 € (brut) par mois	Jusqu'à 1 012,02 € (brut) par mois
	<u>Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)</u>	Avoir des ressources inférieures ou égales à 899,56 € par mois Être reconnu invalide (d'au moins 2/3) Ne pas avoir l'âge pour obtenir l'Aspa ( <u>âge légal de départ à la retraite</u> )	Jusqu'à 899,56 € par mois
	<u>Allocation de solidarité spécifique (ASS)</u>	Être demandeur d'emploi Avoir des ressources inférieures ou égales à 1 330,70 € (net) par mois	Jusqu'à 570,30 € par mois
	<u>Revenu de solidarité active (RSA)</u>	À partir de 25 ans	635,71 € par mois
Payer le loyer	Soit <u>APL</u> Soit <u>ALS</u>		Demander à la Caf (ou la MSA si vous dépendez du régime agricole)
Avoir une complémentaire santé (mutuelle)	<u>Complémentaire santé solidaire (CSS)</u>		
Payer une personne pour faire les tâches ménagères	<u>Aide ménagère</u>	Ne pas pouvoir faire seule certaines tâches ménagères (ménage, lessive, toilette, préparation des repas...) À partir de 65 ans (ou 60 ans si vous êtes inapte au travail)	Demander aux services qui peuvent proposer cette aide : Votre mairie Les services de votre département
Payer des repas chauds servis chez vous	<u>Aide au portage de repas</u> chauds à consommer chez vous	Ne pas pouvoir sortir de chez vous à cause de votre état de santé	Demander à votre mairie
Prendre vos repas dans une structure collective	Foyer restaurant qui sert des repas à prix modérés		Demander à votre mairie
Etre aidé pour vous déplacer	Transport à la demande Assistance pour les courses ou les démarches		Demander aux services pouvant proposer cette aide : Votre mairie Les services de votre département Votre caisse de retraite
Payer des travaux pour adapter votre logement	<u>MaPrimeAdapt' : travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie</u>	Besoin de faire des travaux pour rendre votre logement accessible ou pour y éviter les accidents	

Besoin	Nom de l'aide	Principales conditions	Montant de l'aide
Payer une personne pour faire les tâches ménagères ou pour surveiller votre état de santé	<u>Apa</u>	À partir de 60 ans Être en perte d'autonomie (difficultés à se lever, se laver, s'habiller, marcher, préparer les repas, suivre un traitement médical, faire ses soins...)	Demander aux services de votre département
<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Peut-on encore bénéficier du minimum vieillesse ?</u></li><li>• <u>L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est-elle versée sous conditions de ressources ?</u></li></ul>			

#### Toutes les questions réponses

- Vivre à domicile : les aides financières  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Personnes âgées : bénéficiaire d'aide à domicile  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- J'ai besoin d'être aidé à domicile (facile à lire et à comprendre)  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches  
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Pour bien vieillir.fr  
Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Point d'information local dédié aux personnes âgées

## Comment faire si...

### Je prépare ma retraite

- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit  
Simulateur
- Code de l'action sociale et des familles : article L231-3  
Foyer-restaurant

## Contact



### **CCAS, Pôle Cohésions Sociales et Solidarités Territoriales : Bureau Information Séniors (BIS)**

Forum des solidarités Centre communal d'action sociale

Téléphone 05 56 49 69 32

info.seniors@mairie-begles.fr

## Informations du site

*Mairie de Bègles*

*Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00*

*Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles*

*Tél. : 05 56 49 88 88*